

Conseil de Communauté  
du 6 juillet 2023



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Bilan 2022 et avenir de la micro-crèche « Aid' à dom » située à Mayenne
2	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Les Possibles
3	Santé - Part variable de la rémunération des médecins du centre de santé à temps non complet et pour une durée inférieure à trois ans
4	DEJAS – Accompagnants des élèves en Situation de Handicap (AESH) et création de vacances pour les temps périscolaires dans les écoles publiques de Mayenne
5	RESSOURCES HUMAINES – Actualisation de l'organigramme-cible
6	RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du règlement en matière de santé et de sécurité au travail
7	Création de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne
8	Demande de subvention de l'association Compostelle 53 & Autres Chemins
9	Création Commission Consultative Paritaire de l'Energie – Désignation des représentants
10	Environnement - Avenir du barrage de Brives
11	Constitution de servitudes supportées par Mayenne Communauté au profit de LOCOGEN EXPLOITATION pour l'installation d'un parc photovoltaïque solaire sur le site de Guelaintin à St Fraimbault-de-Prières
12	CULTURE – Nouvelle convention du Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne
13	Economie – Association MADE IN MAYENNE – Adhésion
14	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MAYENNE - Achat de foncier – Acquisition du terrain appartenant à M. et Mme LENAIN
15	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Mayenne – Réserve foncière – Acquisition des terrains appartenant à M. Bertrand LEVESQUE
16	Tarifs de la maison des alternants
17	Vente des locaux de la Poste Place du Champ de Foire 53 100 Lassay les Châteaux
18	Attribution de bourses BNSSA
19	Tarifification événementielle centre aquatique
20	Déchets – Programme Local de Prévention des déchets (PLPDMA)

**Délibération du Bureau** par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

<b>Bureau du 30 mai</b>	1 - DAME – PCAET – Demande de subventions CD 53 : Projet territorial intégré – préservation du bocage 2 - Aides financières attribuées dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique « France Rénov » 3 - Les aides à l'amélioration de l'habitat – OPAH économies d'énergie, accessibilité, lutte contre la dégradation du bâti et renouvellement urbain 4 - Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 2 : Echafaudage – Avenant n°1- Autorisation de signature
-------------------------	--

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 6 juillet 2023

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

## **Sont présents :**

## **En qualité de titulaires :**

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1<sup>er</sup> Vice-Président*, M. SOUTIF, *2<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COULON, *5<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BORDELET, *6<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. RAILLARD, *7<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. DELAHAYE, *10<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BONNET, *11<sup>ème</sup> Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT (*arrive au point n°8*), DESBOIS, M. REBOURS, Mme ES SAYEH, M. GUEREAULT, Mme LEBOURDAIS, MM. MOTTAIS, TRIDON, FAUCON.

## **En remplacement du titulaire absent :**

M. COISNON donne pouvoir à M. COULON  
M. BOITTIN donne pouvoir à M. NEVEU  
M. MARIOTON donne pouvoir à M. TALOIS  
M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS  
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET  
Mme LEROUX donne pouvoir à Mme RONDEAU  
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. GUEREAULT  
M. NICOUX donne pouvoir à M. REBOURS  
Mme JONES donne pouvoir à M. TRIDON  
Mme ROUYERE donne pouvoir à M. MOTTAIS

## **Excusés :**

M. SABRAN, Mme GONTIER, M. BRODIN, Mme GENEST.

M. SOUTIF a été désigné secrétaire de séance.

-----

*Le procès-verbal du conseil communautaire du 6 avril a été adopté.*

-----

**1 - Bilan 2022 et avenir de la micro-crèche « Aid' à dom » située à Mayenne**

## **Mme D'ARGENTRE expose :**

### **Rappels et contexte :**

- La convention entre « Aid' à dom » et Mayenne Communauté existe depuis 2010. Elle a donné lieu à un subventionnement de 14 500€ identique depuis 2010 jusqu'en 2021.
- La structure se situe à Mayenne et le gestionnaire est l'association Aid' à Dom. Elle a un agrément PMI pour 10 places. Le nombre de places ne peut pas augmenter dans les locaux actuels. Elle doit répondre aux normes et décrets se référant aux EAJE en tant que micro-crèche.
- Elle répond essentiellement aux besoins de garde des jeunes enfants de type « atypiques ».
- En 2022, l'association a sollicité une aide supplémentaire de 40 000€ pour maintenir ce service sur Mayenne. Cette forte augmentation de besoin de financement est due à l'impact important sur la charge salariale de l'avenant 43 à la convention collective (+21%).
- La CAF s'est positionnée et viendra en soutien à l'association uniquement s'il y a un passage en Prestation Service Unique (P.S.U.) de la micro-crèche. En effet il n'est pas possible de cumuler des fonds d'action sociale et la PAJE en même temps.
- Mayenne Communauté s'est positionnée favorablement pour soutenir ce service jusqu'à fin 2023, soit 54 500€ de subvention en 2022 et un maximum de cette somme en fonction du résultat comptable pour 2023.
- Le diagnostic petite enfance réalisé ces derniers mois par le pôle petite enfance et la CAF ainsi que l'enquête développée par M. Teruel du cabinet BT Conseil Sociologie font apparaître d'une part un taux très élevé d'emploi sur le territoire ainsi qu'une situation de plein emploi avec une spécificité très marquée de notre bassin d'emploi concernant les horaires de travail atypiques.
- Un travail avec les entreprises pour la réservation de berceaux a été engagé ce qui pourrait diminuer le reste à charge pour la collectivité.

### **Bilan d'activité 2022 :**

- 23 enfants ont été accueillis. 11 familles ont été refusées par manque de place. Les familles des enfants accueillis habitent Mayenne (10), Mayenne Communauté (8) et hors Mayenne communauté (4). Pour les familles qui n'habitent pas le territoire, un des parents travaille toujours sur Mayenne communauté. 25 parents travaillent à Mayenne, 1 sur Mayenne Communauté.
- Il y a toujours une diversité des publics accueillis avec un nombre important de salariés du secteur sanitaire et social public et privé (14), des salariés de Moulinex (3), des gendarmes(2), des artisans, des commerçants, des enseignants, des auto-entrepreneurs. Les Quotients Familiaux (QF) importants restent majoritaires.
- Les horaires d'accueils sont essentiellement des horaires atypiques et variables. Les familles subissent de plus en plus les organisations de travail. Cela entraîne des réajustements permanents des plannings et une impossibilité d'optimiser davantage la structure. Le nombre d'heures d'accueil réalisées remonte tout de même par rapport à 2021 (post Covid).
- Le bilan financier non définitif 2022 montre un bénéfice d'environ 8 000€. L'association a diminué certains postes administratifs et la structure n'est plus ouverte le samedi.

### **Questionnements :**

- Plusieurs scénarios ont été travaillés afin d'évaluer les impacts financiers pour l'association et pour la collectivité si elle devait s'engager sur un mode P.S.U. En résumé, il resterait à charge pour la collectivité chaque année, de 22% à 27% du budget de fonctionnement de la micro crèche, ce qui correspondrait à 5170€/place dans le plus mauvais des scénarios sur des horaires atypiques. Pour comparaison, le déficit par place en 2022 sur la MPE à Mayenne est de plus de 7500€/ place. Il est plus difficile de rentabiliser une structure sur des horaires atypiques uniquement mais les normes imposées aux grandes structures sont plus contraignantes et coûteuses. L'impact financier pour les familles actuellement accueillies (calculs faits sur mai 2023) ne serait pas globalement à leur avantage car la typologie des familles et des contrats est particulière (revenus plutôt élevés et contrats horaires modérés) mais non représentative des familles de notre territoire.
- Il y aurait un double intérêt du passage en mode PSU de la structure
  - Pour les familles : cela permettrait à des familles aux revenus plus faibles d'accéder à la structure sans pour autant pénaliser la collectivité, car la CAF compléterait cette participation plus faible.

- Pour la collectivité : cela offrirait une possibilité plus large de remplissage de la structure par des temps d'accueil occasionnels par exemple et donc une meilleure optimisation de la micro crèche. De plus, en cas de difficulté financière passagère, la CAF peut lever des fonds supplémentaires (ex : COVID), ce qui n'est pas possible en mode PAJE.

L'association ainsi que les familles ont besoin de connaître rapidement l'avenir de la micro-crèche. En effet pour les familles : leur laisser le choix de continuer sur le même mode de garde ou le temps d'en retrouver un autre ; pour l'association, le changement de mode de financement en PSU nécessiterait un nouveau logiciel, une formation des professionnelles et un délai de prévenance des familles à respecter. En cas d'arrêt du soutien de la collectivité, la préparation de la cessation d'activité.

C'est pourquoi, il vous est proposé de poursuivre le soutien à l'activité micro crèche et de mettre en œuvre le passage en PSU. La convention tripartite sera travaillée cet été entre la caf, l'Association et la collectivité et sera présentée en octobre au conseil communautaire. Un règlement intérieur stipulera les critères d'admission des familles en veillant à la mixité sociale en plus des horaires atypiques de garde et des lieux d'habitation ou d'exercice du travail des parents. Les familles actuelles seront informées rapidement cet été de cette décision et des conséquences possibles sur leurs contrats à partir de janvier 2024.

**M. LE SCORNET** : C'est un point important qu'il faut relier à un travail engagé depuis plusieurs mois et qui va se poursuivre pour redéfinir une politique petite enfance à l'échelle de Mayenne Communauté. Les enjeux sont importants. Il y a un besoin de redéfinir les responsabilités des uns et des autres. C'est un enjeu stratégique car sur notre territoire, nous avons un taux d'emploi important. D'ici quelques années, la situation va se dégrader et il faut anticiper ces enjeux. Ce sujet va au-delà de la micro-crèche. Le mode PSU va permettre de rendre l'accès à la micro-crèche plus accessible aux familles plus modestes.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide la continuité du soutien à l'activité de la micro crèche dont l'association Aid' à Dom est gestionnaire après 2023.
- valide le fait d'un passage en mode de financement PSU à partir de janvier 2024.

## **2 - Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Les Possibles**

**Mme D'ARGENTRE expose :**

**Vu** l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

**Vu** que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, nomme, pour cet organisme extérieur, les représentants de Mayenne Communauté :**

- **1 délégué Titulaire** : Magali D'ARGENTRE
- **1 délégué suppléant** : Dominique FOURNIER

## **3 - Santé - Part variable de la rémunération des médecins du centre de santé à temps non complet et pour une durée inférieure à trois ans**

**Mme D'ARGENTRE expose :**

Le centre de santé est susceptible d'embaucher des médecins à temps partiel et pour des durées inférieures à trois ans. Cela peut être le cas par exemple de jeunes professionnels qui souhaitent combiner plusieurs activités (médecine de ville, médecine hospitalière, remplacement de médecins libéraux...) avant de s'engager dans un projet d'installation plus pérenne.

**CONSIDERANT** la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 portant sur le cadre d'emploi et la rémunération des médecins du centre de santé

**M. LE SCORNET** : Logiquement, à partir du mois de septembre, il va y avoir un renfort médical qui va intervenir une fois par semaine.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la mise en œuvre de la rémunération variable adoptée le 22 septembre 2022, en y adjoignant des niveaux de réalisation attendus adaptés sur les deux objectifs (1/ Accès aux soins et santé publique 2/ qualité), selon le tableau présenté ci-dessous :**

**Les grilles salariales afférentes pour chaque échelon sont présentées dans le tableur en annexe à la délibération.**

**Tableau de la rémunération variable des médecins du centre de santé**

Objectifs	Indicateurs	Niveau de réalisation		Niveau de réalisation	
		<u>postes d'une durée de trois ans ou plus</u>		<u>Postes à temps non complet et d'une durée inférieure à trois ans :</u>	
<b>Objectifs accès aux soins et santé publique</b>	1 - Nombre d'inclusion médecin traitant	Au moins 600 patients déclarés « médecin traitant » pour un praticien à mi-temps		❶ Participer à l'évolution de l'inclusion de patients « médecin traitant »	
		Quotité travail	Nb minimum de Patients déclarés « médecin traitant »	Quotité travail	Nb minimum de Patients déclarés « médecin traitant »
		100 %	1200	100 %	1200
		80 %	960	80 %	960
		50 %	600	50 %	600
		20%	240	20%	240
				❷ Si les quotas minimum ci-dessus sont atteints et sont en corrélation avec l'effectif médical présent, l'objectif niveau ❶ peut-être minoré et/ ou compensé par la prise en soins des patients déjà déclarés « médecin traitant » du centre (suivi de patientèle hors contexte soins non programmés)	
	2 - Mise en œuvre de la consultation non-programmée	Au minimum 5 plages horaires dédiées sont proposées par jour ouvré		Au minimum 5 plages horaires dédiées sont proposées par jour ouvré	
	3- Participation aux missions de santé publique	Au moins <u>deux</u> actions de santé publique <i>(parmi les thèmes figurant en annexe 5 de l'accord national</i>		<u>Pour des contrats jusqu'à 1 an</u> Participer à l'évolution des indicateurs de la ROSP (rémunération sur Objectif de santé publique) et/ou à leur	

		<i>des centres de santé), différentes de celles du contrat local de santé</i>	maintien si les seuils exigés sont atteints <u>Pour des contrats supérieur à 1 an et supérieur à 50% :</u> en complément : la participation à au moins <u>une</u> action de santé publique <i>(parmi les thèmes figurant en annexe 5 de l'accord national des centres de santé), différentes de celles du contrat local de santé.</i>
<b>Objectifs qualité</b>	4 - Mise en œuvre du contrat local de santé (CLS)	Au moins une action de prévention figurant au CLS de Mayenne Communauté a été mise en œuvre par an	Contribuer activement à la mise en œuvre d'une action émanant du CLS de Mayenne Communauté, la thématique sera choisie en accord avec le praticien et en fonction du contexte (ex : prévention, promotion de la santé, communication...)
	5 - Exhaustivité du remplissage des dossiers patients informatisés / espace santé	Exhaustivité du remplissage comprise entre 75 et 85%	Exhaustivité du remplissage comprise entre 75 et 85%
		Exhaustivité du remplissage comprise entre 85 et 95%	Exhaustivité du remplissage comprise entre 85 et 95%
		Exhaustivité du remplissage comprise entre 95 et 100%	Exhaustivité du remplissage comprise entre 95 et 100%
6- Fonction médecin chef de centre de santé	A partir de 3 médecins exerçant au sein du centre de santé	Non Concerné	

#### **4 - DEJAS – Accompagnants des élèves en Situation de Handicap (AESH) et création de vacances pour les temps périscolaires dans les écoles publiques de Mayenne**

##### **Mme D'ARGENTRE expose :**

##### **Législation**

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république ;
- L'article L111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité ;
- Code de l'Action Sociale et des Familles article L114-1 ; Accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ;
- Code de l'éducation Article L917-1 du 02 septembre 2019, sur les accompagnants des élèves en situation de handicap. Recrutement conjoint possible entre Etat et collectivité territoriale des AESH ;
- Jurisprudence du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, n°422248 ; Il ne revient pas à l'Etat de prendre en charge les temps périscolaires (pause méridienne, Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) et accueils du matin et du soir) mais aux collectivités.

##### **Historique et situation actuelle**

- Le Conseil d'Etat dans une décision du 20 novembre 2020 a considéré qu'il ne revenait pas à l'Etat de prendre en charge l'accompagnement des enfants porteurs de handicap sur les temps périscolaires mais aux collectivités territoriales.
- Le Directeur départemental de l'Education nationale par courrier du 23 août 2022 a demandé que cette prise en charge soit effective à la rentrée 2022.
- L'Education nationale a dans un premier temps proposé aux collectivités de faire leurs propres contrats et de recourir aux AESH déjà en poste, d'augmenter le nombre d'heures pour d'autres agents des collectivités ou de « puiser dans le vivier » des AESH des Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) ou de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).
- Les collectivités territoriales, l'Association des Maires de France et les établissements privés ont interpellé l'état et sollicité que s'organise autour de ces questions une concertation afin de définir plus clairement et collectivement les modalités de prise en charge et les politiques publiques d'inclusions. Les élus locaux ont interpellé sur la possibilité de mettre en place un contrat unique pour les intervenants AESH couvrant les différents temps de prise en charge de l'enfant (scolaire et périscolaire) ; le double contrat de travail et le fait des deux employeurs publics pouvant représenter un frein aux recrutements et pouvant créer des inégalités de prise en charge des enfants en fonction de la volonté/possibilité de l'AESH de contracter avec la collectivité.

Proposition de privilégier la mise à disposition contre remboursement : mise en place d'une convention cadre et de conventions spécifiques individuelles tripartites pour chaque mise à disposition.

- Suite à ces interpellations, dans un courrier du ministère en date du 4 janvier 2023, l'Etat propose trois solutions aux communes : la mise à disposition des AESH aux collectivités territoriales sur le fondement de l'article L916.2 du code de l'éducation, le recrutement direct par les collectivités territoriales pour les heures d'activités périscolaires ou le recrutement commun par l'état et par la collectivité territoriale sur le fondement de l'article L917-1 du code de l'éducation. Il est proposé de privilégier la mise à disposition, dans ce cadre les AESH volontaires seront mis à disposition des collectivités territoriales contre remboursement, pour un volume horaire forfaitaire. Cela nécessite la mise en place d'une convention cadre et de conventions spécifiques individuelles tripartites pour chaque mise à disposition.

L'Éducation nationale accepte de mettre à disposition les AESH embauchés mais uniquement sur la pause méridienne :

- Un courrier datant du 30 mai 2023 de la DSDEN confirme que l'Éducation nationale accepte de mettre à disposition les AESH embauchés mais uniquement sur la pause méridienne. Ainsi, le contrat de travail des AESH couvrira la journée de 8h30 à 15h45. Malheureusement, lors de la dernière rencontre en visio-conférence entre nos services et la DSDEN du 16 juin 2023, et malgré l'insistance de la collectivité, cette mise à disposition ne sera pas effectuée sur le temps d'accueil périscolaire des écoles publiques du matin et du soir.
- Il revient donc à la ville de Mayenne de prendre en charge ces temps : de 7h15 à 8h30 et de 15h45 à 18h45, directement. Il est précisé que les volumes horaires sont à ce jour inconnus et potentiellement fluctuant du fait des départs /arrivées des enfants sur le territoire ou des établissements scolaires primaires publics ou des variations dans les notifications de la maison départementale de l'autonomie.
- Il a été inscrit la somme de 45 000 € au BP 2023 étant précisé que la clef de répartition Gestion Unifiée du Personnel (GUP) est de 100 % ville de Mayenne.

**M. LE SCORNET** : C'est terrible comme situation. Il y a des familles qui sont dans le désarroi. Il y a des situations où les parents pourront avoir différents AESH au cours de la journée, ce qui n'est pas satisfaisant. Notre responsabilité est de faire face à cette situation et de trouver les solutions qui s'imposent pour permettre aux enfants d'avoir le meilleur confort possible et de rassurer sur l'accueil qui sera le nôtre. Je remercie d'avance, les agents qui se mettront à disposition dans les conditions précisées.

**Dans l'attente que la position de l'État évolue pour la rentrée 2024-2025 et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide à compter de septembre 2023 :**

- **de recourir à des vacances pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap au sein des écoles primaires publiques de la ville de Mayenne puisque les 3 conditions caractérisant cette notion, définies à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988, sont réunies, à savoir :**

- *la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé;*
- *la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne correspond pas à un emploi permanent ;*
- *la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.*
- *de fixer à 14,00 € le taux horaire brut de la dite vacation et de revaloriser ce montant de manière automatique selon l'évolution du SMIC horaire ayant cours légal (un avis favorable du comité social territorial a été émis le 23 juin 2023)*
- *d'autoriser le Président de Mayenne Communauté à signer la convention cadre et les conventions tripartites individuelles avec les services de l'Etat et les AESH volontaires pour les temps de pause méridienne.*
- *d'interpeller officiellement nos parlementaires et conseillers départementaux, l'état et le département ainsi que l'Association des Maires de France, par courrier du Président de Mayenne Communauté et au nom des élus de Mayenne Communauté, afin d'obtenir une possibilité de mise à disposition des heures périscolaires de la même manière que celles de la pause méridienne.*
- *de permettre de prendre contact avec les différentes communes concernées par des accueils d'enfants avec AESH au sein des établissements de Mayenne afin d'envisager en complément du forfait d'externat déjà en place, la mise en place d'un remboursement des prises en charge sur les temps périscolaires.*

## 5 - RESSOURCES HUMAINES – Actualisation de l'organigramme-cible

### **M. COULON expose :**

L'organigramme-cible a pour objectif d'identifier les emplois de la collectivité et d'en établir un référentiel dans la perspective d'une politique globale de gestion des ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Ce document doit mobiliser l'ensemble des acteurs (élus, encadrement, organisations syndicales) pour établir un référentiel qui fasse consensus au niveau de la collectivité. Il se situe à la convergence entre l'intérêt de la collectivité, qui cherche à mieux identifier les compétences et à anticiper les besoins futurs, et ceux des agents car cette démarche participe d'une reconnaissance professionnelle et ouvre des perspectives d'évolution quant à de possibles mobilités professionnelles (tant internes qu'externes).

Dans cette démarche, il a été porté une attention particulière à une hiérarchisation des postes dans chacun des services et à une correspondance des grades entre les postes des différentes filières.

Afin d'améliorer la lisibilité du document, notamment sur l'organisation de chaque direction, il a été pris le parti, à titre indicatif, d'indiquer les contrats de projet qui ne sont pas concernés par la présente délibération.

La présente proposition est plus favorable que l'actuel document sur les points suivants :

- passerelles plus nombreuses entre poste de catégorie C et de catégorie B (notamment les postes avec encadrement sur les métiers techniques, postes administratifs à forte technicité) ;
- ouverture au cadre d'emplois des agents de maîtrise de certains postes techniques ne comportant pas d'encadrement ;
- logique d'ouverture du poste à l'échelle du cadre d'emploi en catégorie C si le poste est côté uniquement en catégorie C.

En revanche, et considérant les capacités budgétaires limitées des différentes collectivités, la présente proposition est plus restrictive concernant :

- L'accès aux grades d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe (réservé aux seuls postes de direction et à un autre poste au titre du dispositif transitoire) ;
- L'accès aux grades d'attaché principal ou d'ingénieur principal à certains postes à responsabilité, qu'ils comportent ou non une notion d'encadrement.

La démarche puis le document final ont respectivement été présenté lors de réunions avec les organisations syndicales en amont de chacune des séances du comité social territorial des 1<sup>er</sup> et 23 juin derniers.

Néanmoins, 38 cotations de poste font débat (36 à Mayenne Communauté et 2 au CCAS de la ville de Mayenne), essentiellement sur des postes à responsabilité ou des postes d'encadrement intermédiaire. Considérant qu'un dialogue social est essentiel à la bonne perception du document, un groupe de travail composé d'élus, de la direction générale, de la direction des ressources humaines et des représentants syndicaux se réunira courant septembre 2023 pour arrêter définitivement les cotations en vue du conseil communautaire du 19 octobre prochain.

Dans cette attente, et en accord avec les organisations syndicales, il est toutefois proposé au conseil communautaire d'approuver le présent organigramme-cible qui permettra dans le même temps d'étudier les ratios d'avancement de grade de l'année 2023 nécessitant là encore une délibération du conseil communautaire.

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les avis du comité social territorial des 1<sup>er</sup> et 23 juin 2023,

**M. LE SCORNET** : C'est un document extrêmement important en matière de politique RH. Ça donne de la transparence et de la lisibilité sur le déroulement de la carrière. C'est un document essentiel et qui n'existait pas vraiment dans la collectivité. Le travail a été de qualité. Je remercie la qualité du dialogue social dans notre collectivité.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve l'organigramme-cible annexé à la présente délibération ;**
- **précise que cette délibération constitue la liste de l'ensemble des postes permanents ouverts dans la collectivité ;**
- **abroge, à l'exception des contrats de projet et des contrats d'apprentissage, toute disposition antérieure relative aux créations et suppressions de postes, aux cadres d'emplois des postes ou au taux d'emploi ;**
- **acte le principe d'une clause de revoyure pour le mois d'octobre 2023 ;**
- **décide de l'entrée en vigueur de ce document à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

## **6 - RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du règlement en matière de santé et de sécurité au travail**

**M. COULON expose :**

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence de l'assemblée délibérante de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de mettre à jour le règlement relatif à la santé et à la sécurité au travail sur les points suivants :

- changement de terminologie suite à la disparition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au profit de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) ;
- ajout de mentions relatives aux produits stupéfiants ;
- ajout d'une fiche en cas de troubles du comportement d'un agent dans la collectivité.

Le règlement est annexé à la présente délibération, sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis de la F3SCT en date du 9 juin 2023 ;

Mayenne Communauté  
Séance du 6 juillet 2023

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **adopte la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.**
- **décide de l'entrée en vigueur de ce document à compter du 10 juillet 2023.**

## **7 - Création de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne**

### **M. BORDELET expose :**

*Vu les articles L 134-1 et L 134-2 du Code du Tourisme, relatifs aux offices de tourisme institués par une Communauté de communes ;*

*Vu l'article L 134-6 du Code du Tourisme, relatif au financement des offices de tourisme intercommunaux constitués sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial ;*

*Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes ;*

*Vu les articles L 2221-10 et R 2221-18 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales appliqués aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en SPIC ;*

*Vu les articles R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant création de Mayenne Communauté ;*

La compétence en matière de promotion touristique est définie par le code général des collectivités territoriales (article L5214-16-1) comme étant inscrite au titre du bloc des compétences obligatoires des communautés de communes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 date de fusion des communautés des communes du Horps-Lassay et du Pays de Mayenne, Mayenne Communauté a défini la politique touristique et les moyens à mettre en œuvre. C'est ainsi qu'elle a décidé, le 15 novembre 2015, de créer L'Office de Tourisme Intercommunal Vallée de Haute Mayenne (OTVHM) sous statut associatif et de lui déléguer les missions de base d'un office de tourisme : l'accueil, l'information et la promotion touristique en lien avec le service de développement économique de la collectivité.

Considérant l'enjeu majeur que représente le tourisme pour le développement économique et l'attractivité du territoire, les élus souhaitent aujourd'hui revoir l'organisation et la gouvernance de l'office de tourisme, notamment au regard des investissements récents portés par la collectivité en matière d'équipements touristiques.

Afin de renforcer la politique de développement touristique, de permettre une meilleure représentation des élus et des professionnels du tourisme et de mettre en œuvre un développement commercial plus aisé de l'office de tourisme, la forme juridique de l'EPIC (Etablissement public industriel et commercial) semble la plus adaptée.

L'EPIC Office de Tourisme intercommunal Vallée de Haute Mayenne sera un outil au service de l'organisation touristique territoriale. A ce titre, il devra agir d'une part en conformité avec les objectifs fixés par Mayenne Communauté, lesquels doivent s'accompagner de résultats évaluables et d'autre part, se voir doter des moyens techniques, financiers et humains conformes aux ambitions exprimées par le conseil communautaire. À ce titre, l'EPIC se voit obligatoirement affecté le produit de la taxe de séjour collectée sur le territoire.

La mise à disposition des différents biens, moyens et services, nécessaires à la mise en place de l'Office de Tourisme communautaire interviendra par convention.

Le personnel œuvrant au sein de l'association actuelle a vocation à être intégré dans le nouvel office de tourisme intercommunal.

L'EPIC – Office de Tourisme intercommunal Vallée de Haute Mayenne sera administré par un comité de direction composé de 10 membres titulaires, répartis en 2 collèges et dont la majorité des sièges sera occupée par des représentants de la Communauté de Communes. La composition du comité de direction et les modalités de désignation sont les suivantes :

- 6 titulaires, conseillers communautaires élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat et leurs 6 suppléants
- 4 titulaires, représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la communauté de communes et leurs 4 suppléants qui seront élus lors du premier comité de direction.

**M. LE SCORNET** : C'est une délibération en écho avec l'ambition renforcée que nous portons au tourisme. C'est un enjeu d'emploi et économique. Un des enjeux est la confiance portée par les prestataires touristiques qui ont créé des activités sur notre territoire. C'est aussi un enjeu d'image, de visibilité et d'attractivité. Lassay est également dans cette dynamique. C'est aussi un enjeu d'efficacité. Il y avait des choses portées par Mayenne Communauté, d'un côté, et par l'Office de Tourisme, de l'autre côté. L'EPIC va permettre un pilotage unifié. Je salue également le travail des bénévoles. Demain, il n'y aura plus qu'un pilote dans l'avion, avec plus d'efficacité et une plus grande agilité. Il y aura un regard partagé sur les enjeux touristiques et sur la manière d'y répondre. Mayenne Communauté a de nombreux atouts comme Lassay, 3<sup>ème</sup> plus beau village de France, Jublains, Fontaine Daniel, Mayenne. On a des prestataires qui sont prêts à investir sur le territoire, à nous d'être au rendez-vous.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **résilie la convention passée avec l'Association Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne**
- **approuve la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**
- **approuve les statuts de l'EPIC tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération**
- **valide que conformément à l'article L133-7 du code du tourisme, l'EPIC – Office de Tourisme Communautaire peut recevoir des subventions de la Communauté de Communes,**
- **fixe le nombre de membres du comité de direction à 10, à raison de 6 conseillers communautaires et leurs 6 suppléants, 4 représentants des socioprofessionnels et leurs 4 suppléants désignés selon les règles ci-avant définies,**
- **désigne comme membres titulaires du comité de direction les représentants élus de Mayenne Communauté suivants et leurs suppléants :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Frédéric BORDELET</b>	<b>Thierry MOUDEL</b>
<b>Jean-Pierre LE SCORNET</b>	<b>Lyssia SAULNIER</b>
<b>Jean RAILLARD</b>	<b>Soizic SOULARD</b>
<b>Pierrick TRANCHEVENT</b>	<b>Didier BETON</b>
<b>Gérard BRODIN</b>	<b>Odile NEDJAAI</b>
<b>Sylvie MELOT</b>	<b>Adrien MOTTAIS</b>

- **alloue au moment de la création de l'EPIC, une dotation provisoire de 100 000 € pour assurer son fonctionnement à compter de cette date et jusqu'au vote de son premier budget.**
- **autorise le Président à passer et signer tous actes et documents afférents à cette opération.**
- **donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

## **8 - Demande de subvention de l'association Compostelle 53 & Autres Chemins**

**M. BORDELET expose :**

**Compostelle 53 & Autres Chemins** et **les Chemins du Mont-Saint-Michel** sont deux associations à vocation touristique et culturelle sans but religieux ou lucratif ayant pour objectif le rayonnement des chemins de pérégrination à travers l'Europe et plus particulièrement des Itinéraires Culturels Européens (ICE).

Elles accompagnent au départ les Mayennais qui souhaitent faire l'expérience de la pérégrination, fédèrent et structurent un réseau d'hébergement « Accueil Pèlerins » et participent à la promotion du patrimoine situé à proximité des chemins de pèlerinage Mayennais.

Les deux associations conventionnent avec les communes et communauté de communes figurant sur l'itinéraire du Mont Saint Michel afin de baliser et de promouvoir la destination. Cela permet également aux collectivités adhérentes de pouvoir bénéficier de manifestations patrimoniales et culturelles et de disposer de la communication liée à l'itinéraire.

Elles organisent également des marches culturelles vers différentes destinations telle que celle organisée le 23 septembre prochain au départ de Mayenne.

Dans ce cadre, l'association des Chemins du Mont Saint Michel sollicite la collectivité à hauteur de 500€ d'adhésion annuelle détaillée comme suit ainsi que pour l'achat de clous sur chacune des communes concernées.



Grazay	50,00 €
Marcillé-La-Ville	50,00 €
Aron	100,00 €
Mayenne	150,00 €
Parigné-sur-Braye	50,00 €
Saint-Georges-Buttavent	100,00 €
	500,00 €

Considérant la convention annexée au présent dossier,

**M. LE SCORNET** : C'est une association qui va valoriser le territoire traversé et qui va nous apporter un flux de touristes et de randonneurs.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **accorde à l'association Les Chemins du Mont-Saint-Michel une subvention annuelle d'un montant de 500 €**
- **valide l'achat d'un clou par commune pour les communes concernées soit 80 € par commune**
- **autorise à titre exceptionnel l'ouverture de la chapelle du Gué Saint Léonard à la visite dans le cadre de la marche culturelle organisée le 23 septembre prochain et permet la visite à titre gracieux de la partie carolingienne du Château de Mayenne**
- **autorise le président à signer la convention tripartite et tous documents inhérents au présent dossier.**

## 9 - Création Commission Consultative Paritaire de l'Energie – Désignation des représentants

**Mme RONDEAU expose :**

La Commission Consultative Paritaire de l'Energie inscrite dans la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) vise la mise en œuvre efficace de la transition énergétique. Le rôle de la CCPE :

- Coordonner les actions en faveur de la transition énergétique
- Garantir la cohérence des politiques d'investissement

- Faciliter l'échange de données pour un partage d'expériences et de réflexion sur des enjeux communs

Cette commission permet aux collectivités représentées, les EPCI, une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire mayennais. Elle favorise la coopération, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans les domaines de la transition énergétique, par le rapprochement du syndicat départemental d'énergie avec les intercommunalités, responsables de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leurs territoires.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne pour représenter Mayenne Communauté au sein de la CCPE :**

- **1 délégué titulaire : Clémence RONDEAU**
- **1 délégué suppléant : Hubert GUERALT**

## **10 – Environnement - Avenir du barrage de Brives**

### **Mme RONDEAU expose :**

La communauté de communes a acheté le site de Brives en 2008. Le site contient entre autres un barrage sur la Mayenne.

Le code de l'environnement et la directive L 214-17, demande à tout propriétaire de barrage (particuliers comme collectivités) de permettre la continuité écologique sur toute la longueur des cours d'eau. A ce titre, le barrage de Brives ne permet pas en l'état cette continuité écologique.

La rivière la Mayenne étant classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement depuis l'aval de Saint Fraimbault, l'ouvrage de Brives sur la rivière de la Mayenne doit faire l'objet d'une mise en conformité de la continuité écologique, qui doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023.

Suite au séminaire sur site qui a eu lieu le 26 juin 2023 ainsi qu'un débat en bureau communautaire le 27 juin, il a été décidé le maintien du barrage et la création d'une passe à poissons. Il est demandé une délibération du conseil communautaire pour répondre à la demande de l'Etat.

**M. LE SCORNET :** C'est un dossier dont on a la responsabilité depuis quelques années et pour lequel on a souvent boté en touche. L'Etat applique les directives européennes et exige de notre part de restaurer la continuité écologique.

**M. RAILLARD :** Je salue ce séminaire. On prend une décision sur quelque chose qu'on a pu voir. Sur un sujet aussi important, c'est quelque chose de bien.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la création d'une passe à poissons pour rétablir la continuité écologique, sous réserve d'un financement suffisant. Cette création nécessitera la stabilisation du barrage et donc des travaux importants de réfection.**

## **11 - Constitution de servitudes supportées par Mayenne Communauté au profit de LOCOGEN EXPLOITATION pour l'installation d'un parc photovoltaïque solaire sur le site de Guelaintin à St Fraimbault-de-Prières**

### **M. RAILLARD expose :**

En 2017, la société SUEZ RV NORMANDIE, recherchant une valorisation du site de Guelaintin lui appartenant, s'est rapprochée de la société LOCOGEN SAS pour étudier la possibilité d'installer des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil.

Ainsi, il a été conclu, le 15 mars 2017, entre les sociétés SUEZ RV NORMANDIE et LOCOGEN SAS une « convention préalable au développement d'une centrale solaire au sol comportant promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes ».

La société LOCOGEN EXPLOITATION est une entreprise spécialisée dans la production d'énergie d'origine renouvelable, qui développe, finance, réalise et exploite des centrales photovoltaïques. En 2018, 2019 et 2020 la société a reçu toutes les autorisations d'urbanisme par le Préfet de la Mayenne. La société LOCOGEN EXPLOITATION a pris à bail diverses parcelles pour l'implantation de la CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.

Afin d'assurer le fonctionnement du site d'exploitation de ces panneaux des servitudes, il est nécessaire d'instaurer des servitudes qui seront supportées par Mayenne Communauté sur des parcelles lui appartenant et au profit de la société exploitante LOCOGEN.

Les 2 parcelles appartenant à Mayenne Communauté qui supportent les servitudes constituent la voie d'accès qui dessert le site de Guelaintin et notamment notre point de collecte.

Section	N°	Lieudit	Surface
D	346	CHAMP DE TIR DE GLAINTAIN	00 ha 03 a 76 ca
D	354	CHAMP DE TIR DE GLAINTAIN	00 ha 18 a 83 ca



Les servitudes instaurées pendant toute la durée du bail emphytéotique par MAYENNE COMMUNAUTE, propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant donné à bail la société LOCOGEN EXPLOITATION sont les suivantes :

### **SERVITUDE PERMANENTE DE PASSAGE, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE**

pour piétons, véhicules, permettant ainsi la desserte depuis la voie publique, pour l'ensemble des besoins liés à la construction, l'entretien et la réparation des panneaux photovoltaïques, du poste électrique, et plus généralement de la CENTRALE, ainsi que pour les besoins de l'exploitation de celle-ci.

L'emprise de ce passage figure en hachure de couleur orange sur le plan des servitudes joint.

Les caractéristiques de la chaussée permettront à tout véhicule d'accéder aux emplacements des panneaux photovoltaïques et plus généralement de la CENTRALE pendant le chantier et pour l'entretien, sans que l'utilisation n'apporte de nuisances au propriétaire du fonds servant. Ce dernier devra préserver l'accès du personnel d'exploitation aux panneaux photovoltaïques et plus généralement à la CENTRALE.

### **SERVITUDE DE PASSAGE DES RESEAUX ELECTRIQUES SOUTERRAINS ET NON SOUTERRAINS AINSI QUE DU RESEAU DE LA « FIBRE ORANGE »**

pour tous les réseaux enterrés ou aériens nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la CENTRALE, ainsi que le futur accès à ces réseaux et câbles, afin d'assurer la pose l'entretien ou les réparations nécessaires.

**LOCOGEN EXPLOITATION** déclare que les lignes et câbles ont été installés conformément aux règles de l'art et conformément aux prescriptions légales, tout en préservant les conditions actuelles d'exploitation de l'ISDND et l'intégrité des couvertures des casiers, et à une profondeur minimale suffisante en ce qui concerne les réseaux enterrés.

L'emprise est hachurée en vert au plan ci-joint pour les souterrains, en hachuré marron pour les aériens et en rouge pour la « fibre Orange ».

MAYENNE COMMUNAUTE, s'engage à demander l'accord écrit de la société dénommée LOCOGEN EXPLOITATION pour toute intervention (modifications portant sur terrain, construction, plantations d'arbres...) sur les parcelles objets des présentes.

Pour garantir la bonne exécution de la présente clause, MAYENNE COMMUNAUTE devra :

- Avant toute demande d'intervention s'assurer que l'intervention ne portera pas préjudice à l'entretien, l'exploitation et à la solidité ou à la sécurité des installations.
- Respecter un préavis minimum de trente (30) jours entre l'accord d'intervention et la réalisation de l'intervention sur le site.

En cas de détérioration apportée à ces réseaux de son fait, elle devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

La présente constitution de servitude est consentie pour la même durée que le bail emphytéotique qui lie SUEZ RV NORMANDIE et LOCOGEN EXPLOITATION soit 25 années entières et consécutives, à compter rétroactivement du 21 juillet 2021, date du démarrage des travaux, qui ne pourra être tacitement reconduit ou prolongé. Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **accepte l'instauration des servitudes supportées par Mayenne Communauté au profit de LOCOGEN EXPLOITATION pendant la durée du bail emphytéotique de 25 années qui la lie à SUEZ et qui a commencé à courir le 21 juillet 2021**
- **valide la nature de ces servitudes : passage, d'accès et de stationnement temporaire ainsi que passage de réseaux aériens, souterrains et de fibre Orange**
- **autorise M. le Président à signer l'acte de constitution de ces servitudes auprès de l'Office Notarial SIMEREY de Nîmes avec le relais local de l'Office de Me PILLEUX.**

## **12 - CULTURE – Nouvelle convention du Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne**

### **M. BONNET expose :**

Le label Ville et Pays d'art et d'histoire est attribué par le Ministère de la Culture et renégocié tous les 10 ans suite à une évaluation.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 21 mars dernier a rendu un avis positif suite au dossier présenté pour le renouvellement de la labellisation et l'élargissement du territoire labellisé. Les 3 collectivités partenaires (Conseil départemental de la Mayenne, Communauté de communes des Coëvrons et Mayenne Communauté) doivent valider cette nouvelle convention.

### **Objectifs**

Qualifier les territoires qui s'engagent dans une démarche de connaissance, de conservation et de médiation du patrimoine.

Valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

### **Moyens**

Le projet d'activités est élargi à tout le territoire de Mayenne Communauté (14 nouvelles communes). Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ouvert à Sainte-Suzanne est intégré au PAH.

Mayenne Communauté

Séance du 6 juillet 2023

### **Points nouveaux**

Le partenariat est renforcé entre les 3 collectivités partenaires par la création d'un comité technique qui propose des actions en lien étroits avec les projets culturels de territoire des 2 EPCI.

De nouveaux axes de développement du PAH sont mis en œuvre sur des thèmes jusqu'ici peu ou pas explorés : patrimoine culturel immatériel, patrimoine industriel, transmission de savoir-faire, architecture contemporaine dont habitats en zones péri-urbaines...

Le recrutement d'un chargé de coordination de projet est envisagé par le Département à partir de 2024 avec un co-financement et des 3 collectivités partenaires avec un soutien acté de la DRAC Pays de la Loire (coût prévisionnel augmentant la participation de Mayenne Communauté au PAH à hauteur de 5 000 € en 2024, 7 000 € en 2025, 8 000 € en 2026 et 10 000 € à partir de 2027 pour Mayenne Communauté).

**M. LE SCORNET** : Je salue le fait que le PAH s'étende sur la partie nord de la communauté et Saint Georges Buttavent.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, confirme la participation de Mayenne Communauté à ce nouveau projet du Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne et autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention du Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne.**

### **13 - Economie – Association MADE IN MAYENNE – Adhésion**

#### **M. TRANCHEVENT expose :**

Il vous est proposé d'adhérer à l'association MADE IN MAYENNE dont l'objet est :

- de promouvoir les savoir-faire du Département à travers les entreprises,
- le recrutement des jeunes dans le cadre de leur formation et de leur projet professionnel,
- la découverte de l'évolution économique de la Mayenne et,
- la transmission des valeurs de nos entreprises.

L'adhésion annuelle s'élève à 250 €.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'adhésion à Made in Mayenne à hauteur de 250 €.**

### **14 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MAYENNE - Achat de foncier – Acquisition du terrain appartenant à M. et Mme LENAIN**

#### **M. TRANCHEVENT expose :**

**Annule et remplace la délibération n° 16 du 5 mai 2022**

Mayenne Communauté souhaite anticiper l'achat de foncier dans le but de créer de nouvelles zones d'activités. Dans cette optique, nous avons pris contact avec M. et Mme LENAIN, propriétaires de 11 280 m<sup>2</sup> (zoné en activité au PLUi) à Mayenne, dans un secteur nous intéressant car il jouxte la zone de Poirsac (rue du Fauconnier).



M. et Mme LENAIN viennent de nous faire parvenir un courrier nous donnant l'accord pour procéder à la vente.

Voici le détail du terrain concerné :

- Section Y17 situé à la Pillière pour 11 280 m<sup>2</sup>

La parcelle n'est actuellement pas exploitée par un agriculteur. Le prix négocié par Mr et Mme LENAIN est de 2,67 €/m<sup>2</sup>.

Depuis, compte tenu des négociations en cours avec d'autres propriétaires et surtout afin de ne pénaliser personne, les membres du GECO (*Groupe Economique*), ont décidé de maintenir un prix d'achat identique pour Mayenne de 3,20 € le m<sup>2</sup>. Ainsi, M. LENAIN percevra la somme de 36 096 €.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **valide les nouvelles conditions de cette transaction,**
- **autorise Monsieur Le Président à signer l'acte d'achat,**
- **désigne Me PILLEUX, notaire à Mayenne, pour la rédaction de l'acte.**

#### **15 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Mayenne – Réserve foncière – Acquisition des terrains appartenant à M. Bertrand LEVESQUE**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Mayenne Communauté souhaite anticiper l'achat de foncier dans le but de créer de nouvelles zones d'activités. Dans cette optique, nous avons pris contact avec tous les propriétaires fonciers concernés. M. Bertrand LEVESQUE est propriétaire de 53 387 m<sup>2</sup> (zonés pour partie en activité au PLUi) à Mayenne, dans un secteur intéressant à proximité de l'actuelle zone d'activités de Poirsac.



Surface totale de la parcelle YK  
22 =  
15 117 m<sup>2</sup>  
Soit : 3 670 m<sup>2</sup> zonés en  
agricole et 11 447 m<sup>2</sup> zonés  
en économique



Surface totale de la parcelle YK  
6 =  
38 270 m<sup>2</sup>  
Soit : 7 450 m<sup>2</sup> zonés en agricole  
et  
30 820 m<sup>2</sup> zonés en  
économique

M. Bertrand LEVESQUE nous a fait parvenir un mail le 25 mai 2023 dans lequel il nous donne son accord pour procéder à la vente de ses terrains de la manière suivante :

- 2,80 € le m<sup>2</sup> pour le terrain zoné en agricole (cela correspond à 3 670 m<sup>2</sup> pour la parcelle YK 22 et à 7 450 m<sup>2</sup> pour la parcelle YK 6), **soit 31 136 €**
- 3,20 € le m<sup>2</sup> pour le terrain zoné en économique (cela correspond à 11 447 m<sup>2</sup> pour la parcelle YK22 et à 30 820 m<sup>2</sup> pour la parcelle YK6), **soit 135 254,40 €**
- 0,30 € le m<sup>2</sup> d'indemnité d'éviction pour l'agriculteur qui exploite les terrains, M. Philippe ILLAND demeurant au lieudit « Les Loges » à Parigné-sur-Braye, **soit 16 016,10 €**
- **Au total M. LEVESQUE percevra la somme de 166 390,40 €. L'agriculteur percevra quant à lui la somme de 16 016,10 €.**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **valide les conditions de cette transaction,**
- **autorise M. le Président à signer l'acte d'achat ou tout autre document relatif à celui-ci.**
- **désigne Me PILLEUX, notaire à Mayenne, pour la rédaction de l'acte (à la demande de M. LEVESQUE une copie de l'acte sera adressée à Maître NICOLE - 37 Quai de la Tournelle - 75005 PARIS).**

## 16 - Tarifs de la maison des alternants

### **M. SOUTIF expose :**

Dans la cadre de sa politique d'attractivité et du programme Territoires d'industrie, Mayenne Communauté développe une structure d'hébergement pour les étudiants et alternants du territoire.

Cette structure composée de 12 studios meublés de 13,5 à 21.5 m<sup>2</sup>, équipés de kitchenettes et de salles d'eau individuelles ouvrira courant septembre 2023 à la location. Les occupants bénéficieront également d'espaces communs tels qu'une buanderie et une salle de convivialité.

Dans ce cadre, les tarifs de location suivants sont proposés :

Désignation	Loyer mensuel
Mini studio dépannage	190,00 € net
Moyen studio 15-17m2	250,00 € net
Studio 18 à 22 m2	300,00 € net

Les loyers comprennent l'ensemble des charges. Le montant de la caution est fixé à un mois de loyer. Les tarifs de location pour les meublés ne sont pas soumis à la TVA.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve les tarifs de location de la maison des alternants**
- **approuve le montant de la caution équivalent à un mois de loyer**
- **autorise le président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

**17 - Vente des locaux de la Poste Place du Champ de Foire 53 100 Lassay les Châteaux**

**M. SOUTIF expose :**

Depuis 2016, et suite à la fusion avec la communauté de communes du Horps Lassay, Mayenne Communauté est propriétaire des locaux dits « de la poste » situés place du Champ de Foire 53 110 Lassay Les Châteaux. Elle louait ces locaux à Locaposte moyennant un loyer annuel de 20 500 €.

Dans le cadre de sa restructuration, la poste n'occupe plus qu'une partie du bâtiment et quittera définitivement les lieux en 2024.

La commune de Lassay a fait connaître à Mayenne Communauté son souhait de se porter acquéreur de ces locaux afin de mettre en œuvre un guichet unique (émission carte identité, passeport et éventuellement France Service), d'y déployer la « place des services » ( espace collaboratif et participatif pour la population à l'exemple des ateliers Do it Yourself) ou encore d'y accueillir des associations comme l'ADMR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-37 stipulant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3112-1 qui mentionne que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien émis par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire en date du 15 novembre 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 juin 2023

Considérant que la propriété susmentionnée appartient présentement au domaine public intercommunal

Considérant le descriptif du bien à vendre :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie
Lassay Les Châteaux	Non cadastré	Place du champ de Foire	766 m <sup>2</sup>

Soient des locaux d'activités :

- Une salle partie courrier (117m<sup>2</sup>), une salle guichet « public » (17.50 m<sup>2</sup>), une salle guichet « service » (16.50 m<sup>2</sup>), un bureau (12 m<sup>2</sup>), un autre bureau (12 m<sup>2</sup>), un local boîtes postales (10.50 m<sup>2</sup>), une salle de repos (12.50 m<sup>2</sup>), un local archives (15 m<sup>2</sup>), un bureau de comptabilité (117m<sup>2</sup>),
- SAS, local DAB, dégagement, sanitaires, vestiaires, armoire électrique

Considérant la valeur vénale du bien fixée par l'avis précédemment mentionné à hauteur de 133 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %;

**Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (M. RAILLARD et Mmes SOULARD et THELIER n'ayant pas pris part au vote) :**

- **autorise la mise en vente de la propriété situé Place du champ de Foire, pour un prix de mise en vente fixé à 113 050 € euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **confie la rédaction de l'acte à Maître Anita Leroux-Blandin, notaire à Lassay les Châteaux ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette procédure de mise en vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement.**

## **18 - Attribution de bourses BNSSA**

### **M. DELAHAYE expose :**

Considérant la délibération du 24 octobre 2019, concernant la création d'une bourse BNSSA.

Considérant la délibération du 18 février 2021, portant modification du règlement d'attribution de la bourse BNSSA.

Au vu des candidatures reçues pour la bourse BNSSA, et après étude de celles-ci, il est proposé aux élus du conseil communautaire d'attribuer une bourse de 400€ aux personnes suivantes qui répondent aux critères énoncés dans le règlement intérieur :

- BELLIER Lucas

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution de cette bourse.**

## **19 - Tarification événementielle centre aquatique**

### **M. DELAHAYE expose :**

Le centre aquatique La Vague organise régulièrement des animations à destination de différents publics. A l'heure actuelle, il n'existe pas de tarification spécifique pour ces animations, à l'exception d'un tarif créé en février dernier pour l'anniversaire du centre aquatique, « tarif animation bien-être » à 15€.

Afin de pouvoir appliquer une tarification adaptée aux différentes animations, il est proposé de :

- Renommer le « tarif animation bien-être » en « tarif animation avec prestation extérieure »
- Créer 2 tarifs supplémentaires :
  - Tarif animation adulte à 12€
  - Tarif animation -18 ans à 8€

La grille tarifaire en pièce jointe tient compte de ces modifications.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette nouvelle grille tarifaire.**

**M. LE SCORNET expose :**

Le Conseil Communautaire du 8 juin 2023 a validé l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Une consultation publique du projet de PLDMA a eu lieu 9 juin au 3 juillet 2023 sur le site internet de la Communauté de communes ainsi que dans les locaux de la mairie de Mayenne et à la Maison France Services à Lassay-les-Châteaux.

Durant cette consultation, aucune remarque significative et nécessitant une modification du PLPDMA (présenté le 8 juin dernier) n'a été enregistré (les remarques ont été consignées à la fin du PLPDMA, à titre d'information).

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide définitivement le PLDMA.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

Le secrétaire de séance,  
Patrick SOUTIF



Le Président,  
Jean-Pierre LE SCORNET

